

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 10 février 2020

L'an deux mil vingt,
Le dix février, à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de M. DESOUCHE, Maire.

Débat sur les
Orientations
Budgétaires

- : -

Etaient présents : M. Jacki DESOUCHE, Mme Marie-Christine BESNARD, Mme Françoise GUIBERT, M. Denis PASQUERT, M. Guy PETIT, M. Philippe AUVRAY, M. Jean Claude LENOIR, Mme Geneviève FOUBERT, Mme Michèle BESNARD, M. Dominique VAUX, M. Claude NOURY, Mme Régine GUESNE, M. David GERAULT, Mme Virginie VALTIER, Mme Florence SBILE, Mme Anabella FERNANDES-DIAS, Mme Michelle LAMBERT, M. Thierry JEANTET, Mme Marie-Hélène LAMOUR.

Absents et représentés : M. Michel BOURHIS donne pouvoir à M. Philippe AUVRAY, Mme Annie GAL donne pouvoir à Mme Marie-Christine BESNARD, M. Jean-François LE BOUCHER donne pouvoir à Mme Françoise GUIBERT, Mme Anne LAFITTE-MAIQUES donne pouvoir à M. Guy PETIT, Mme Angélique ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Florence SBILE, M. Joe WALLET, M. François BEAUDOUIN, Mme Laurence ANDRE,

Mme Anabella FERNANDES-DIAS prend place au Bureau en qualité de Secrétaire

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 11 et 12 de la loi du 6 Février 1992, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 17 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que ce débat est nécessaire pour éclairer le vote du budget et expose les informations ci-jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2312-1,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire du débat sur les orientations budgétaires relatif au Budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Date de convocation :
03/02/2020

Nbre conseillers : 27

Nbre présents : 19

Nbre votants : 24

Certifié le caractère exécutoire
de la présente délibération,
Le Maire,



Jacki DESOUCHE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un rapport doit être établi sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il comprend :

- Des informations sur l'analyse prospective
- Les principaux investissements projetés
- Le niveau d'endettement et son évolution
- L'évolution envisagée des taux d'imposition

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget.

Perspectives économiques

La dette publique

Le déficit public de la France a augmenté fortement en France en 2019 ce qui entraîne une augmentation de sa dette publique qui atteint le montant de 2.415,1 milliards d'euros au troisième trimestre 2019, soit 100,4 % du PIB contre 2 322,3 milliards d'euros au troisième trimestre 2018.

Prévision de croissance

Le gouvernement et la Banque de France ont abaissé leurs prévisions de croissance, respectivement en 2020, en raison du ralentissement mondial. Les prévisions de croissance pour 2020 est abaissé de 1,3 % à 1,1 %.

L'inflation

Le taux d'inflation est retombé à + 1,1 % en 2019 après avoir passé de + 1 % en 2017 à + 1,8 % en 2018.

L'emploi

En dépit de cette conjoncture, l'OCDE projette une continuation de la baisse du chômage en France qui passerait de 8,52 % de la population à 8,25 % en 2020,

Principales dispositions de la loi de finances pour 2020 pour le bloc communal

Évolution des dépenses de fonctionnement

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques d'ici 2022 est fixée à 13 milliards d'euros sur les dépenses de fonctionnement. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros sur ses dépenses de fonctionnement. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an.

80% des foyers bénéficient de la suppression progressive de leur taxe habitation sur leur résidence principale (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).

Dotations et péréquations

Les concours financiers de l'état aux collectivités sont stables. La DGF des communes et des départements est maintenue à 26,9 milliards d'€. Un niveau de DGF stabilisé en 2018 : l'année marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit « les mêmes péréquations qu'en 2018 c'est-à-dire une augmentation de la DSU et la DSR. » Globalement, les dotations de soutien à l'investissement et de leurs groupements sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour le bloc communal. Le FCTVA sera en augmentation en raison de la reprise de l'investissement local.

Etat des lieux du Budget de la Ville de Mortagne-au-Perche

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 avaient augmenté par rapport à 2017 en raison d'une hausse du coût des fluides, des charges de personnel, du remplacement d'agents en longue maladie, et de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). En 2019, ces dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué en raison de la baisse de la masse salariale du fait de plusieurs départs à la retraite d'agents non remplacés.

Les recettes de fonctionnement 2017-2018-2019

On peut constater une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement ces dernières années en dépit d'une baisse des revenus des immeubles (locations) en 2019.

Les soldes de gestion

<u>Soldes de gestion</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 907 504	3 982 711	3 786 464
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 245 315	3 263 678	3 237 507
Epargne brute (Recettes-Dépenses)	662 189	719 033	548 957
indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser le capital			
Taux d'épargne brute	16,90%	18 %	14,50%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Un taux d'épargne brute compris entre 10 et 15 % est considéré comme satisfaisant			
Epargne nette	15 797	141 584	297 392
Correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.			
Capacité de désendettement	4,5	3,7	3,8
Ce ratio représente l'encours de dette / épargne brute. Il indique le nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette. Un ratio de 10 à 12 ans est acceptable.			

A noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État est en constante diminution depuis plusieurs années.

La DGF pour 2020 est estimée à 860 000 €.

Orientations budgétaires pour 2020

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

Évolution prévisionnelle des recettes de Fonctionnement

Fiscalité locale

A compter de 2018, les bases de fiscalité directe locales sont mises à jour automatiquement, chaque année, en fonction du dernier taux d'inflation connu.

Conformément à ce qui est annoncé depuis nombre d'années, la municipalité n'augmentera pas les taux des impôts locaux en 2020.

Taxe Habitation = 12,32 %, Taxe Foncier bâti = 11,37 %, Taxe foncier non bâti = 25,51%,
Cotisation foncière des entreprises = 10,13 %

Le produit attendu est estimé pour 2020 à 1 103 000 €, sans tenir compte de la revalorisation des bases d'imposition par l'État, qui n'est pas encore notifiée à ce jour.

Dotations de l'Etat et participations

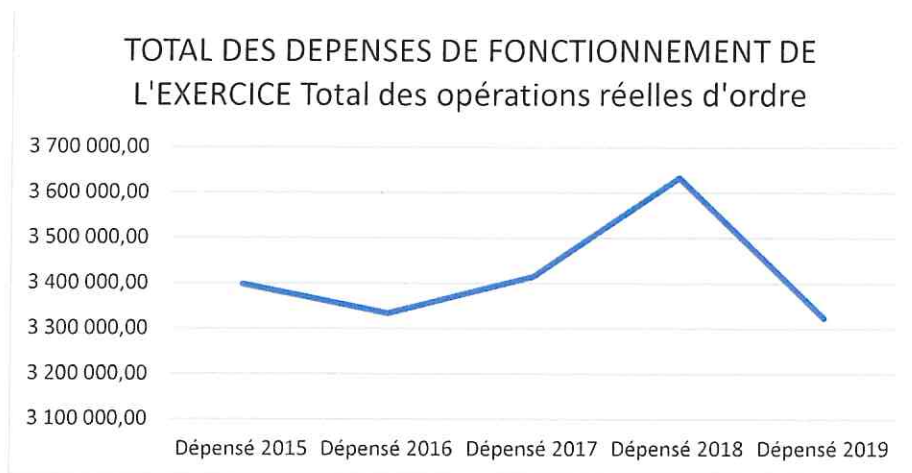
Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à .

2015	2016	2017	2018	2019
991 570 €	919 398 €	881 761 €	875 798 €	869 847 €

La DGF 2020 est évaluée à 860 000 € en considération de sa baisse constante depuis 2014.

Évolution générale des dépenses de fonctionnement :

La municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis plusieurs années. L'objectif est que les dépenses courantes augmentent très faiblement puis se stabilisent. Par exemple, il sera fait un examen méthodique des contrats de prestation reconduits automatiquement afin de recherche d'économies.

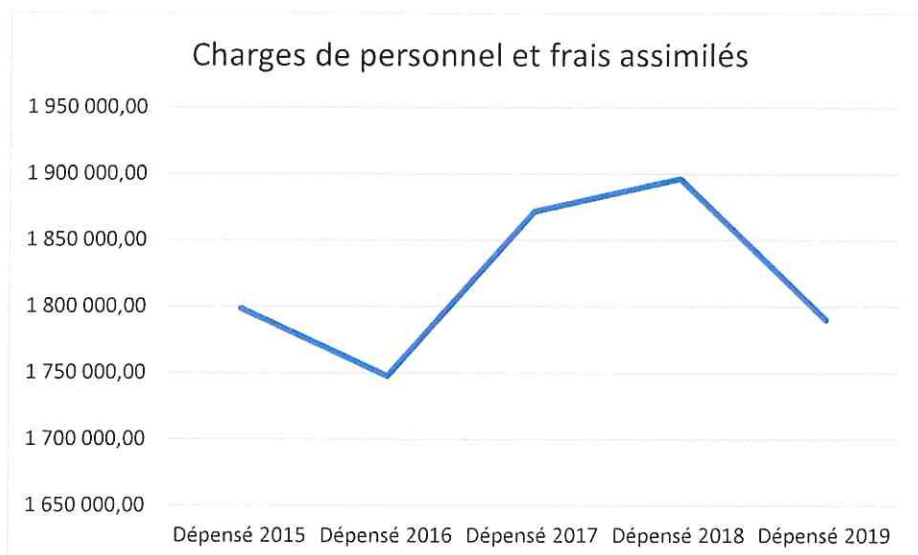


Les dépenses de personnel

Les départs en retraite d'agents communaux en 2019 et 2020 permettent de contenir les dépenses de personnel.

Par ailleurs, la municipalité souhaite s'orienter vers :

- La mutualisation des services avec la CDC du Bassin de Mortagne.
- Le non-remplacement systématique des départs,



Les charges de fonctionnement courant des services.

Les dépenses de fonctionnement peuvent être contenues en 2020. La recherche d'économies peut se renforcer grâce à la politique d'achats de la collectivité (groupements d'achats...) et la mise en concurrence systématique des fournisseurs.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion :



Elles concernent principalement les subventions versées aux associations par la commune.

Par ailleurs, la participation de la commune au fonctionnement du Syndicat mixte de la Gendarmerie reste équilibrée grâce à une renégociation avec le Conseil Départemental de l'Orne en 2018.

L'endettement :

La municipalité souhaite conserver un endettement raisonnable. C'est la raison pour laquelle la commune visera à n'emprunter au global au maximum, sur la durée du mandat, que le montant qu'elle rembourse en capital (hors opération exceptionnelle). Cela entraîne donc un désendettement.

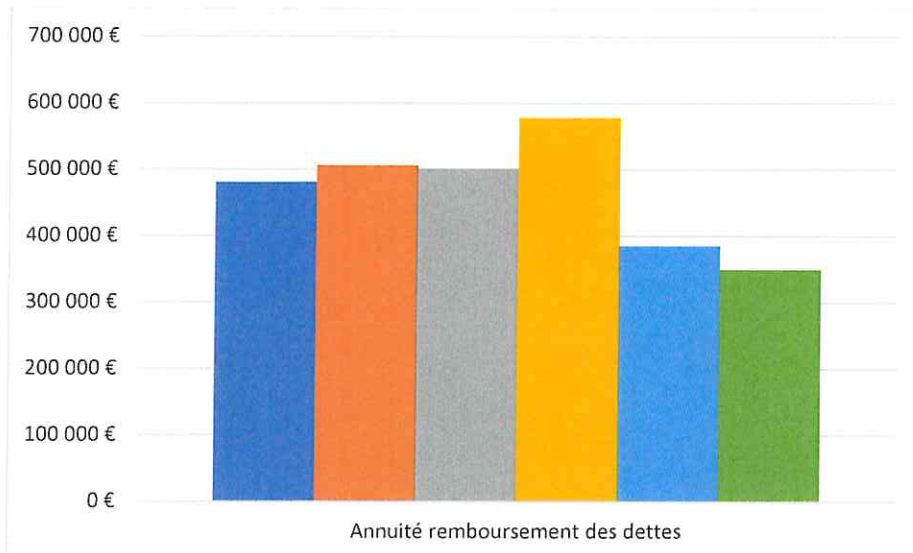
Le ratio stock de dette par habitant pour Mortagne au 1^{er} janvier 2020 est de 538 euros à comparer au dernier ratio publié de la strate 3 500-5 000 soit 866 euros/habitants.

En 2014, le remboursement de capital a été conséquent (760 447 €) compte tenu de l'amortissement du prêt FCTVA de 394 000 € pour l'opération Médiathèque. En 2015, il a été procédé à un réaménagement de dette sur un prêt de 532 154 € en réduisant sa durée et son taux.

L'évolution de l'encours de la dette sur les 6 dernières années

hors Mapad	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette	3 695 648 €	2 935 202 €	2 820 871 €	2 710 035 €	2 491 264 €	2 109 100 €	2 082 654 €
annuité	897 589 €	480 855 €	505 811 €	501 447 €	577 451 €	384 993 €	348 916 €
dont capital	760 447 €	353 703 €	410 837 €	418 771 €	527 616 €	326 446 €	300 343 €
dont intérêt	137 142 €	116 152 €	94 974 €	82 676 €	49 835 €	58 547 €	48 573 €
pop légale	4363	4343	4306	4276	4208	4160	4113
Ratio dette/hab	847 €	676 €	655 €	634 €	592 €	507 €	506 €

L'encours de l'emprunt est en constante diminution. L'emprunt de 300 000 € qui a été réalisé fin 2019 pour la réhabilitation de la mairie fera l'objet d'un début de remboursement à compter du 27 janvier 2021. Le taux d'intérêt à 0,58 %, exceptionnellement bas, se traduira par un coût de prêt très faible pour la collectivité sur 15 ans.



La section d'investissement

Les investissements

- La finalisation des investissements définis en 2018 : 3ème tranche de l'aménagement du quartier de Chartrage (réseaux, éclairage),
- La consolidation de la toiture de l'hôtel de ville et le réaménagement des locaux de la mairie.
- Le remplacement de plusieurs véhicules hors service des services techniques
- Le relèvement des tombes au cimetière de Loisé.
- La réalisation de travaux d'isolation thermique de la médiathèque.

Concernant les opérations courantes : entretien des bâtiments, voirie, réseaux, trottoirs, étude Maison des personnes âgées, les critères de priorisation sont les suivants :

- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

Pour le reste, la Ville assure les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Le financement des investissements

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées :

- du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2019 soit environ 71 000 €.
- des subventions accordées par l'État, et autres financeurs pour les opérations des travaux de l'Hôtel de Ville, des véhicules électriques récemment acquis, de la mise en sécurité piétons et de l'éclairage de Chartrage.
- d'un emprunt : l'appel à l'emprunt en 2020 sera déterminé en fonction des besoins d'équilibre budgétaire.